

REGLEMENT DES FOULEES ROSES

- Art.1** L'Etoile Dreux Athlétic Club organise, le DIMANCHE 19 octobre 2025 une course pédestre : Les foulées roses deux épreuves 5 km et 10km à 10 h45 (départ commun) ainsi que des courses enfants au stade à 12h15.
Une partie des inscriptions est reversée à la lutte contre le cancer du sein.
- Art.2** La protection sanitaire est assurée par la croix rouge et par téléphone aux postes de signaleurs.
- Art.3** L'EDAC a souscrit une assurance conforme à la charte des courses hors stade, auprès du crédit Mutuel pour le 19 Octobre 2025. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.
- Art.4** Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.
- Art.5** Pour les licenciés, présentation obligatoire de la licence. Pour les non licenciés un PPS (parcours prévention santé) <https://pps.athle.fr> est obligatoire.
- Pour les mineurs un questionnaire de santé doit être présenter :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>
- Art.6** Toute inscription devra être accompagnée d'une photocopie de ces documents qui sera conservée par l'organisateur.
- Art.7** Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard sera reconnue responsable en cas d'accident et disqualifiée.
- Art.8** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience tant physique que psychique. Ils se réservent le droit de trancher tout litige dans le sens du règlement.
- Art.9** Les inscriptions individuelles non conformes seront retournées.
- Art.10** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.
- Art.11** Le temps limite imparti aux concurrents pour être classé sur le 10 km est de 1h15'. Au-delà de ce délai, la sécurité n'est plus assurée par les organisateurs.
- Art.12** Droit d'image. Les concurrents autorisent les organisateurs, partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, et sur tous supports.
- Art.13** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.